1. Brevet FR2954185

Il est dommage d’avoir utilisé l’expression « pin de variété Douglas » qui a suscité la citation de documents traitant d’écorces de pins…

Il y a des expressions malheureuses: « 1 à 4 mm pour donner un ordre d’idée ». Soit c’est important et ce n’est pas un ordre d’idée, soit ce n’est pas important et cela ne doit pas être dans la revendication. En page 5 §2, figure la notion de compromis qui peut empêcher la délivrance en Europe et surtout aux Etats-Unis.

FR

Pourquoi ne pas avoir défendu la phase de traitement acide ?

EP

La réponse avec 2 rinçages n’est pas cohérente avec la revendication qui prévoir un rinçage.

Le distinguo homme de l’art/homme du métier ne figure pas dans la jurisprudence.

US

Examen non commencé. Les 9 inventeurs sont-ils tous « inventeurs » ?

1. Brevet FR2967523

Abandonné en Europe. Annuité française 2013 impayée ; récupérable avec surtaxe.

Réponse au rapport de recherche non cohérente par rapport à ce qui revendiqué. Il faudrait réincorporer la revendication 3.

La notion de « lit profond » considérée comme fondamentale n’est pas définie. C’est une grosse faiblesse en cas d’utilisation du brevet contre un tiers qui pourra aisément prétendre ne pas mettre en œuvre le lit profond.

La pyrolyse est appelée combustion ce qui est impropre. La combustion est secondaire, voire indésirable, en pyrolyse et ne met en œuvre que l’oxygène présent au sein du lit et éventuellement dans l’enceinte, une éventuelle chasse à l’azote ou au CO2 n’étant pas prévue.

Il n’est pas précisé que les radionucléides visés ne sont pas affectés par la pyrolyse, sinon traiter les gaz résiduels à l’ouverture de l’enceinte serait obligatoire.

Bref des défauts pas irrémédiables mais fragilisant nettement la protection.

Recommandation : budgéter et déposer des brevets sérieux sur le module de traitement.

1. Brevet Radon non analysé car non stratégique.